



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Cabinet du Préfet

Service régional et départemental de la Communication Interministérielle

03.80.44.64.44

18 octobre 2013

UN BILAN INTERMEDIAIRE POSITIF DE LA LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

La flavescence dorée est une des plus graves maladies de la vigne du fait de son caractère particulièrement épidémique et de son évolution mortelle pour les ceps atteints. Elle est causée par une bactérie transmise de cep à cep par un insecte, la cicadelle de la flavescence dorée. Un délai d'au moins une année s'écoule entre la contamination et l'apparition des symptômes.

Suite à la découverte d'un foyer de flavescence dorée en 2011, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) en parfaite synergie avec les organisations professionnelles (Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne, Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne, Chambres d'Agriculture, Service d'Eco-Développement Agrobiologique et Rural de Bourgogne) ont élaboré et mis en œuvre, avec le concours de viticulteurs, un dispositif régional de surveillance et de lutte contre la flavescence dorée.

En 2013, ce dispositif comprend :

- une surveillance visuelle du vignoble associée à des prélèvements pour vérifier la présence de la bactérie par des analyses de laboratoire,
- l'arrachage des pieds atteints voire de la parcelle entière si le taux de pieds contaminés est supérieur à 20 %,
- l'utilisation, lors de nouvelles plantations de vigne, de jeunes plants sains,
- des traitements insecticides.

La surveillance du vignoble, clé de voûte du dispositif a débuté fin août. Alors que 50 % des résultats d'analyses de laboratoire sont disponibles, il est possible de dresser un bilan intermédiaire.

La mobilisation des viticulteurs a été forte : après une formation préalable, 2 500 ont participé à la surveillance du vignoble.

Une seule parcelle de 0,20 ha est fortement touchée cette année et devra être arrachée entièrement contre 11,3 ha en 2012 ; cette forte réduction démontre l'efficacité de la lutte insecticide mise en œuvre en 2012.

L'identification de quelques rares pieds atteints (moins de 5) sur les communes de La Chapelle de Guinchay et Meursault témoigne de la pertinence et de l'efficacité de la prospection pour déceler une présence infime de maladie dans le vignoble. La surveillance a également permis de découvrir la flavescence sur trois autres nouvelles communes : Viré, Mercurey et Saint Martin sous Montaigu. Dans les vignobles de la Nièvre et de l'Yonne, la présence de la maladie n'a pas été constatée.

La découverte de la maladie en Saône et Loire de son extrémité sud au nord du département, ainsi que ponctuellement en Côte d'Or, justifie les mesures de lutte obligatoires prises en 2013 sur l'ensemble de la Saône et Loire et en Côte d'Or et dont la bonne application devrait permettre d'éviter, l'année prochaine, le développement de la maladie dans les parcelles atteintes.

Après examen du bilan définitif de la situation suite à la campagne de lutte 2013, le dispositif régional de lutte pour 2014 sera établi courant décembre.